



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/1979/83
31 mai 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seconde session ordinaire de 1979
Point 18 de l'ordre du jour. Application
de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux par les institutions spécialisées
et les organismes internationaux associés
à l'Organisation des Nations Unies.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LES CONSULTATIONS TENUES
AVEC LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA
SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

1. A sa deuxième session ordinaire de 1978, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1978/38, en date du 21 juillet 1978, intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Au paragraphe 11 de cette résolution, le Conseil a prié son président de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de lui faire rapport à ce sujet.
2. A sa 1123^{ème} séance, le 25 août 1978, le Comité spécial a adopté une résolution par laquelle il a décidé de poursuivre l'examen de cette question et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session 1/.
3. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/41, en date du 13 décembre 1978, au paragraphe 15 de laquelle elle a prié le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
4. On trouvera ci-après une relation des consultations tenues, à la lumière de ce qui précède, entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), chap. VI, par. 16.

5. Le Président du Conseil économique et social a informé le Président du Comité spécial que le Comité administratif de coordination avait continué à s'occuper activement de la question pendant l'année écoulée et tout dernièrement à sa session d'avril/mai 1978. Le Président du Conseil a également informé le Président du Comité spécial que, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1892 (LVII) du Conseil, en date du 1er août 1974, une nouvelle réunion entre des représentants des institutions spécialisées, de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ainsi que de ceux des mouvements de libération nationale avait eu lieu le 2 août 1978 pendant la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil et qu'on envisageait de tenir une réunion pour l'année en cours en juin pendant la vingt-sixième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement. Les deux présidents ont noté que par le passé, ces réunions avaient fourni des indications très utiles aux organismes des Nations Unies quant aux priorités des mouvements de libération nationale, et qu'à cet égard elles avaient permis de clarifier un certain nombre de questions d'intérêt commun, ce qui avait renforcé la coopération entre lesdits organismes et l'OUA. En conséquence, ils ont estimé extrêmement utile et souhaitable de continuer à organiser périodiquement des consultations de ce genre comme indiqué dans la résolution susmentionnée.

6. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1978/38 du Conseil, l'attention du Comité avait été appelée sur cette résolution ainsi que sur le débat qui s'était déroulé à ce sujet durant la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil et qui avait conduit à son adoption (E/1978/C.3/SR.1-5; E/1978/SR.32). Il a également informé le Président du Conseil qu'au début de sa session en cours, le Comité avait prié son sous-comité des pétitions, de l'information et de l'assistance de continuer à suivre la situation concernant l'application, par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et en particulier la résolution 33/41 de l'Assemblée générale. Tenant compte des résultats positifs des contacts établis en 1978 avec des représentants de plusieurs institutions spécialisées, le Comité spécial, par l'entremise de son sous-comité, a tenu des consultations analogues durant sa session en cours. Au cours de ses réunions à Belgrade, en avril, le Comité spécial a reçu d'autres renseignements des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les dernières activités entreprises par ces organisations pour venir en aide aux peuples concernés. En outre, le Président du Comité a eu, à la fin du mois d'avril, un échange de vues utile et constructif sur des questions d'intérêt commun avec le Directeur général de l'UNESCO au siège de l'organisation à Paris. Par ailleurs, le Comité spécial a envoyé en mai une mission au siège de ces organismes, en vue de consultations avec leurs chefs de secrétariat. Lorsqu'il examinera la question en août 1979, le Comité tiendra compte des résultats de ces consultations et de l'issue des débats consacrés à ce point lors de la seconde session ordinaire de 1979 du Conseil.

7. Les deux présidents ont noté que, conformément aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies intéressés, plusieurs institutions et organismes avaient accru, à des degrés divers, le volume et la portée de leur assistance aux peuples des territoires encore sous domination coloniale. Néanmoins, notamment dans le cadre des programmes d'assistance mis au point par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ils estimaient que, d'après les renseignements disponibles, l'assistance qui avait été accordée jusqu'à maintenant aux peuples en question, en particulier à ceux du Zimbabwe et de la Namibie, était encore loin d'être suffisante pour faire face à leurs besoins urgents et qu'en conséquence, la communauté internationale devait mobiliser toutes les ressources dont elle pouvait disposer pour leur fournir l'assistance attendue. A cet égard, ils estimaient qu'il ne fallait ménager aucun effort pour augmenter le volume de l'aide financière nécessaire pour élaborer des programmes d'assistance de grande ampleur : pour ce faire, l'appui des principales sources de financement du système des Nations Unies était essentiel. Ils étaient persuadés qu'avec la détermination nécessaire on trouverait le moyen de surmonter d'une façon ou d'une autre les contraintes de procédure ou autres difficultés, de façon à rassembler les ressources supplémentaires nécessaires. Les deux présidents sont convenus que les chefs de secrétariat des organismes intéressés avaient un rôle particulièrement important à jouer à cet égard et ils ont exprimé l'espoir que, conformément aux dispositions du paragraphe 13 de la résolution 33/41 de l'Assemblée générale et du paragraphe 19 de la résolution 1978/38 du Conseil, les chefs de secrétariat formuleraient au plus vite des propositions concrètes pour les soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs. Les deux présidents ont également estimé que les institutions et organisations qui, jusqu'à présent, comptaient essentiellement sur des sources extra-budgétaires pour financer les projets d'assistance devaient chercher autant que possible le moyen d'ouvrir à leur budget ordinaire des crédits permettant de lancer et/ou de développer des projets appuyés par l'OUA et les mouvements de libération nationale. Dans ce contexte, ils ont rappelé l'initiative positive du Programme des Nations Unies pour le développement, qui a financé 30 projets au total grâce aux ressources du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays et aux peuples coloniaux et aux crédits ouverts par le Conseil d'administration au titre du chiffre indicatif de planification (CIP) pour l'assistance aux mouvements de libération nationale en cause. Les deux présidents ont noté que le CIP de 1977-1981 pour la Namibie s'élevait à présent à 7 750 000 dollars et que le montant total des ressources disponibles pour cette période s'élevait à 8 330 000 dollars. En ce qui concernait le CIP pour les mouvements de libération nationale, les deux présidents ont noté que 18 projets au total représentant 5,3 millions de dollars avaient été approuvés en 1978, ce qui portait le montant total des engagements à 15,2 millions de dollars. Les deux présidents ont noté à cet égard, avec inquiétude, que faute de ressources supplémentaires, l'exécution de certains projets pour lesquels il fallait au moins 3,2 millions de dollars avait été pour l'instant suspendue.

8. Les deux présidents ont noté avec satisfaction qu'une liaison et des contacts plus étroits s'étaient établis entre les organismes du système des Nations Unies et les mouvements de libération nationale, l'OUA et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Ils se sont félicités des arrangements conclus par les institutions et les organismes en vue de permettre à des représentants des mouvements de libération nationale, de participer activement et directement à leurs réunions, ce qui permettrait aux organisations intéressées d'examiner efficacement les mesures à prendre pour soutenir les peuples coloniaux. Ils ont également noté que conformément au paragraphe 6 de la résolution 2015 (LXI) du Conseil, plusieurs institutions prenaient à leur charge les frais de voyage et autres dépenses connexes des représentants des mouvements de libération nationale invités à participer à ces réunions. Ils ont noté en outre que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'était fait représenter à de nombreuses conférences et réunions d'institutions et avait été admis en qualité de membre par quelques institutions.

9. Les deux présidents se sont déclarés persuadés que ce resserrement des liens et des contacts permettrait d'accroître encore le volume et la portée de l'assistance fournie par les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies et donnerait aux institutions et aux organismes la possibilité de répondre aux besoins plus rapidement et avec plus de souplesse au fur et à mesure qu'ils seraient identifiés. A ce propos, les deux présidents ont exprimé l'espoir que les institutions et les organismes tireraient le plus grand parti possible des mesures de coordination en vigueur, par exemple des arrangements récemment pris par le PNUD pour organiser régulièrement des réunions sur le terrain entre des représentants des institutions et des mouvements de libération nationale, afin de procéder à un échange de renseignements sur les projets d'assistance, ou encore de la rencontre proposée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin d'assurer une coordination interorganisations efficace de l'assistance pour l'éducation et la formation des membres des mouvements de libération nationale et des réfugiés des territoires coloniaux. Les deux présidents ont souligné qu'il était essentiel non seulement de procéder à un tel échange de renseignements au sujet des diverses activités entreprises dans le cadre de l'ONU et des organisations apparentées mais aussi, par ce moyen, de veiller à ce que les projets d'assistance entrepris ou proposés par diverses institutions soient reliés et coordonnés; à leur avis, en effet, c'était en abordant les problèmes dans une optique multidisciplinaire que l'on pourrait utiliser au maximum les maigres ressources disponibles.

10. Les deux présidents ont noté qu'un nombre considérable de réfugiés du Zimbabwe et de la Namibie avaient cherché asile dans les Etats voisins, en particulier en Angola, au Botswana, au Mozambique et en Zambie. Cet afflux avait sensiblement accru les besoins en aide d'urgence et autres formes d'assistance humanitaire. A ce propos, ils ont noté avec satisfaction l'augmentation considérable de l'aide internationale fournie par l'entremise du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération étroite avec un certain nombre d'organismes des Nations Unies et avec l'OUA. Ils ont noté que le nombre total des réfugiés du

Zimbabwe et de la Namibie était deux fois plus élevé qu'en 1977 et s'élevait à 163 000 à la fin de 1978 et que le nombre de Namibiens qui avaient reçu une assistance était passé à 163 000 à la fin de l'année; l'assistance qui leur avait été accordée par l'intermédiaire du HCR avait dépassé 11 millions de dollars. Les présidents ont également noté qu'environ 19 millions de dollars des Etats-Unis avaient été fournis aux peuples concernés sous la forme d'aide alimentaire par le Programme alimentaire mondial (PAM) dans le cadre des programmes d'assistance approuvés depuis 1977. Ils ont exprimé l'espoir que les institutions et organismes des Nations Unies continueraient à faire le maximum pour aider les gouvernements intéressés à fournir à ces réfugiés, toujours plus nombreux, l'aide d'urgence et toute autre assistance dont ils pourraient avoir besoin.

11. Les deux présidents ont noté d'autre part que les mesures adoptées par un certain nombre d'institutions pour supprimer toute aide au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de Rhodésie du Sud restaient en vigueur. Ils ont été d'avis que les organismes des Nations Unies devaient renforcer ces mesures de manière à isoler le plus possible ces régimes, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes des organes des Nations Unies intéressés.

12. Etant donné que les questions abordées dans le présent rapport devront être examinées de façon suivie par le Conseil économique et social et le Comité spécial, les deux présidents sont convenus de rester en contact étroit à ce sujet, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa trente-quatrième session et conformément aux décisions que pourraient prendre le Conseil et le Comité spécial.
